

Arrêté ministériel n° 2019-513 du 27 mai 2019 portant modification de l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	27 mai 2019
Publication	Journal de Monaco du 7 juin 2019 ^[1 p.3]
Thématique	Immatriculation, circulation, stationnement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2019/05-27-2019-513@2019.06.08>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978 relatif à l'immatriculation des véhicules automobiles, modifié ;

Article 1er

Voir l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 78-5 du 9 janvier 1978.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 7 juin 2019

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2019/Journal-8437>